

# CONTRAT DE RESERVATION DE SAILLIE POUR L'ETALON

*Keeping de Kerdomal, Shetland n° SIRE : 20225008U*

## Vendeur :

L'élevage de Kerdomal, Siret : 383 091 113 00043

Claire DUHAUT

1 rue spiren 56890 St Avé

## Acheteur :

Nom :

Adresse :

Mail :

---

## Conditions de vente :

M ou Mme ..... achète au vendeur une carte de saillie de Keeling de Kerdomal, pour la saison de monte 2024, aux conditions suivantes : Saillie : 150 € TTC Pension : 3€/ jour.

La saillie est réservée pour la jument : .....

N° SIRE : ..... Race : ..... Jument suitée : oui non

Arrivée de la poulinière le : ..... Départ prévu le : .....

---

L'étalon étant stationné au Ecuries de Kerdomal, 1 rue spiren 56890 Saint-Avé. Le règlement de la saillie s'effectue avant le départ de la jument par chèque ou par virement.

Nous acceptons les conditions générales de vente de saillie indiquées au verso dont nous avons pris connaissance.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

**Le vendeur**

(mention «lu et approuvé»)

**L'acheteur**

---

Règlement :

Le Prix de la saillie est réglé au départ de la jument. La pension au départ de celle-ci.

---

Conditions de monte :

L'étalon fera la monte naturelle en liberté ou en main sauf si condition contraire du propriétaire de l'étalon. Le propriétaire de la jument accepte cette technique.

La jument est garantie à jour des vermifuges et vaccinations et indemne de métrite.

La jument devra être déferrée des postérieurs.

---

Conditions de pension :

La jument sera hébergée en accord avec son propriétaire, au pré ou en box. La jument bénéficiera de tous les soins nécessaires. Et au besoin, le propriétaire de la poulinière en pension mandate le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire, la poulinière et/ou son poulain et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom.

En temps que gardien, le vendeur est assuré en responsabilité civile pour les chevaux qui sont chez lui. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir tout évènement concernant sa jument et son poulain.

Toute jument agressive envers l'étalon ou les autres juments et représentant un risque potentiel, sera mise à l'écart du troupeau.

Son propriétaire sera avisé du changement de condition de pension.

---

Conditions particulières :

En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon avant la fin de la saison de monte, la présente vente est annulée de plein droit sans indemnité.

---